# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 4 juin 2015 4.1

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

APPROBATION

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Le Contrat de Ville s’inscrit dans la loi de cohésion urbaine du 21 février 2014. Pour construire ce dernier, Roannais Agglomération s’est appuyé sur la méthode correspondant au cadre donné par l’Etat via le Commissariat général à l’égalité des territoires (CGET).

Ainsi, l’Agglomération est le pilote de la construction et de la mise en œuvre du prochain contrat de ville ; sa durée est de six ans. Il est conclu obligatoirement et a minima entre l’État, la ou les communes, l’agglomération, le Conseil départemental, le Conseil régional, la CAF, l’ARS…

Il est signé pour la période 2015-2020 et est actualisé tous les trois ans. Il fixe les objectifs, les actions et les modalités opérationnelles pour y parvenir : moyens humains, ingénierie…

Ce contrat de ville doit obligatoirement prendre en compte trois piliers : le cadre de vie et renouvellement urbain, la cohésion sociale et le développement de l’activité économique et de l’emploi. A cela s’ajoutent des thématiques transversales à prendre également en compte comme la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l’égalité entre femmes et hommes.

Le périmètre concerné comprend trois quartiers prioritaires tous situés sur la ville de Roanne : le Parc, Bourgogne (nouveau quartier) et le Mayollet.

Le Préfet de la Loire a également validé quatre quartiers de veille active : Riorges centre, Mably "Les Tuileries" et "Billodière-Noyon" et Mulsant à Roanne.

La construction du contrat de ville s’est faite de manière partenariale avec l’ensemble des acteurs de terrain, les mairies, les associations, les acteurs économiques, les habitants.

Roannais Agglomération s’est chargé de la conduite du diagnostic du territoire par piliers, de la définition des enjeux et des objectifs stratégiques.

Après sa signature, Roannais Agglomération conduira l’animation et la coordination générale du contrat de ville en lien étroit avec les communes et partenaires cosignataires.

Lors du comité de pilotage du 10 avril dernier, l’ensemble des partenaires a validé les enjeux, des orientations stratégiques et opérationnelles ainsi que les outils/dispositifs mobilisables.

Ainsi, les principaux enjeux retenus sont les suivants :

* poursuivre la dynamique de renouvellement urbain et veiller au cadre de vie des habitants ;
* promouvoir la réussite scolaire en impliquant les parents et tous les acteurs intervenants dans les différents espaces éducatifs ;
* garantir la tranquillité publique, prévenir les addictions ;
* réduire les inégalités dans l’accès à la santé ;
* favoriser l’emploi des publics les plus vulnérables (notamment les jeunes).

Les principales actions, à titre d’exemple, qui pourront être mise en œuvre au sein des piliers sont les suivantes :

**Pilier n°1 : le cadre de vie et renouvellement urbain**

* améliorer la qualité de service offerte aux ménages du parc HLM d’OPHEOR (changement des portes d’entrées, sécurisation des halls d’entrées à Bourgogne) ;
* aménager des espaces publics répondant aux usages des habitants en intégrant des objectifs de respect des règles de vie commune (espaces vacants non investis par la Foncière Logement suite à la démolition des trois tours Chanteclair au Parc) ;
* améliorer l’accueil des locataires (agrandissement de l’antenne d’OPHEOR au Mayollet) ;
* dans les trois quartiers prioritaires, impliquer les habitants dans la gestion de leur environnement (respect des espaces extérieurs, propreté, lutte contre les dégradations de toute nature) vecteur d’attractivité et de changement d’image.

**Pilier n°2 : la cohésion sociale**

***Sur le volet réussite éducative :***

* prévenir le décrochage scolaire ;
* conforter les activités de loisirs favorisant l’expression des compétences des enfants et renforçant les apprentissages ;
* consolider les coopérations entre les intervenants éducatifs et les acteurs de la culture en repérant les besoins et en valorisant les talents et potentiels des jeunes ;
* favoriser l’accompagnement personnalisé à la scolarité tout en veillant à la cohérence des différents temps proposés ;
* faciliter l’accès à l’offre d’équipements, d’activités physiques et sportives des habitants des quartiers.

***Sur le volet Santé :***

* développer l’éducation nutritionnelle, la qualité et l’équilibre alimentaire ;
* favoriser l’activité physique comme facteur de bonne santé en utilisant l’espace public (place, parc, city-stade…) ;
* sensibiliser les populations à la prévention (personnes vulnérables et enfants) ;
* favoriser l’articulation entre l’offre de services et les besoins en termes de prévention bucco-dentaire et de prévention des cancers ;
* Participer à l’amélioration du parcours de soins en favorisant un développement équilibré de l’offre de soins sur le territoire.

***Sur le volet Prévention de la délinquance :***

* prévenir et renforcer la prise en charge des violences intrafamiliales ;
* avoir une vision partagée (quantitative et qualitative) des addictions (drogues, alcool, tabac…) et renforcer l’efficacité des outils de prévention ;
* améliorer le repérage des conduites addictives ;
* soutenir et renforcer les actions existantes en termes de médiation sociale avec la prévention spécialisée ;
* favoriser des actions concertées de prévention et de présence renforcée des forces de l’ordre (police, gendarmerie) et des institutions ;
* lutter contre les incivilités en mettant en place des mesures préventives et réparatrices.

**Pilier n°3 : le développement de l’activité économique et de l’emploi**

* utiliser les contrats aidés et privilégier l’accès au secteur marchand ;
* garantir un accès systématique des publics à l’emploi ;
* faciliter l’accès des publics sur les clauses d’insertions dans les marchés publics les plus importants et dans une logique de parcours ;
* lever les freins à l’accès à l’emploi des jeunes ;
* mobiliser les contrats de formation en alternance.

Le contrat de ville sera signé le 22 juin 2015.**"**

Vu l’article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d’agglomération ;

Vu l’arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire "Politique de la Ville" ;

Considérant que Roannais Agglomération a conduit l’élaboration du contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant que dans la nouvelle géographie prioritaire définie par l’Etat, la ville de Riorges n’a plus de quartiers prioritaires mais conserve néanmoins un quartier en veille active (Riorges centre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le contrat de ville 2015-2020 ;
2. autorise le maire ou son représentant à le signer.